

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 juin 2020 n°07/2020

DCM 02/07/2020 : Recensement de la population : nomination du coordonnateur communal

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de nommer un agent coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16/06/2020

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2021

Le recensement de la population de la commune aura lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021, à ce titre, le Conseil Municipal désigne Mme Lauriane GROSSE comme coordonnateur communal.

Mme Lauriane GROSSE sera chargée de la conduite de l'enquête de recensement et sera nommée par arrêté municipal.

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*

- *d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*

- *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;*

- *d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).*

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 16,16 € pour chaque séance de formation.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de Madame Le Maire.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM 03/07/2020 : Création de poste d'animation

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal ;

Le contrat PEC « d'animateur » pour le périscolaire/centre de loisirs d'Isabelle SCHECK arrive à expiration en date du 17/08.

Son contrat PEC peut être renouvelé pour une période de 10 mois sous réserve de validation de la DIRECCTE et de Pôle Emploi.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 juin 2020 n°07/2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au vu du nombre d'enfants inscrits au périscolaire, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animatrices.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi **d'animatrice** à temps non complet soit **20 /35^{ème}** pour le poste d'**Adjoint territorial d'animation à compter du 18/08/2020** (en cas de refus de renouvellement du contrat PEC) ou à compter de **juin 2021** (en cas d'accord de renouvellement du contrat PEC)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière **animation**, au grade d'**Adjoint territorial d'Animation**.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'**Adjoint territorial d'Animation** sur la base de l'échelon **C1/01**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** de recevoir les convocations par voies dématérialisées.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM 04/07/2020 : Eclairage sécurité salle polyvalente

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre aux normes de sécurité les blocs de secours à la salle polyvalente.

Madame le Maire propose le devis suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
C. FORT ELEC * Fourniture et pose de 8 blocs de secours * Fourniture et pose de grillage pour protection	1 595,00€	1 914,00€

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** le devis proposé.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

